

Le tribun du Peuple le 21 novembre 1795

**François-Noël Babeuf**  
*connu sous le nom de Gracchus Babeuf*

## **Contre le droit de propriété**

Tu m'accordes le fond des principes sur le fameux droit de propriété. Tu conviens avec moi de l'illégitimité de ce droit. Tu affirmes que c'est une des plus déplorables créations de l'erreur humaine. Tu reconnais aussi que c'est de là que découlent tous nos vices, nos passions, nos crimes, nos maux de toutes espèces.

Quand ce peuple est éclairé, capable d'entendre et disposé par sa position à saisir avec avidité cette vérité précieuse : les fruits sont à tous, la terre à personne ; et quand Antonelle se trouve là et lui dit encore l'état de communauté est le seul juste, le seul bon ; hors de cet état il ne peut exister de sociétés paisibles et vraiment heureuse ; je ne vois pas pourquoi ce Peuple, qui veut nécessairement son bien, qui veut par conséquent tout ce qui est juste et bon, ne pourrait pas être amené à prononcer solennellement son vœu pour vouloir vivre dans le seul état de société paisible et vraiment heureuse. Loin qu'on puisse dire, à l'époque où l'excès de l'abus du droit de propriété est porté au dernier période : loin qu'on puisse dire alors que cette fatale institution a des racines trop profondes, il me semble qu'au contraire, qu'elle perd le plus grand nombre de ses filaments, qui, ne liant plus ensembles les soutiens principaux, exposent l'arbre au plus facile ébranlement. Faites beaucoup d'impropriétaires, abandonnez-les à la dévorante cupidité d'une poignée d'envahisseurs, les racines de la fatale institution de la propriété ne sont plus inextricables. Bientôt les dépouillés sont portés à réfléchir et à reconnaître que c'est une grande vérité, que les fruits sont à tous et la terre à personne ; que nous sommes perdus que pour l'avoir oublié ; que c'est une bien folle duperie, de la part de la majorité des Citoyens, de rester l'esclave et la victime de l'oppression de la minorité ; qu'il est plus que ridicule de ne point s'affranchir d'un tel joug, et de ne point embrasser l'état d'association, seul juste, seul bon, seul conforme aux purs sentiments de la nature ; l'état hors duquel il ne peut exister de sociétés paisibles et vraiment heureuses. La Révolution française nous a donné preuves sur preuves que les abus, pour être anciens, n'étaient point indéracinables ; qu'au contraire ce fut leur excès et la lassitude de leur longue existence qui en a sollicité plus impérieusement la destruction. La Révolution nous a donné preuves sur preuves que le Peuple Français pour être un grand et vieux Peuple, n'est point pour cela incapable d'adopter les plus grands changements dans ses institutions, de consentir aux plus grands sacrifices pour les améliorer. N'a-t-il pas tout changé depuis 89, excepté cette seule institution de la propriété ?

Les inventeurs d'incroyances



**Gracchus Babeuf (septembre 1795)**

## **Extraits choisis des *Lettres aux patriotes d'Arras***

*François Noël Babeuf (1760-1797). Inspiré par la lecture de Rousseau, sensible aux conditions de vie très dures de l'immense majorité de la population, il développe des théories en faveur de l'égalité. Il lance son propre journal en octobre 1790, dans lequel il s'insurge contre le suffrage censitaire mis en place en 1791. Il est incarcéré à plusieurs reprises. A partir du 3 septembre 1794, Babeuf publie *Le Tribun du peuple*. Ce journal acquiert une forte audience. Il adhère à la même période au Club électoral, club de discussion de sans-culottes.*

*Il prend alors le prénom Gracchus, en hommage aux Gracques, initiateurs d'une réforme agraire dans la Rome antique. Babeuf défend la nécessité d'une « insurrection pacifique ». Il est à nouveau incarcéré au cours de l'année 1795. Mais il parvient à s'enfuir, et à partir de ce moment vit en clandestinité. Cette impossibilité d'agir légalement aboutit à la création de la « Conjuración des égaux ». Le but est de continuer la révolution, et d'aboutir à la collectivisation des terres et des moyens de production, pour obtenir « la parfaite égalité » et « le bonheur commun ». A nouveau arrêté avec les principaux meneurs des Égaux le 10 mai 1796 et après plusieurs tentatives d'évasion ratées, il est jugé par une Haute Cour. Babeuf tente de se suicider et est guillotiné le 8 prairial an V (27 mai 1797).*

*Au moment de la soumission de la Constitution au référendum, Babeuf développe ses arguments :*

« L'un la désire bourgeoise et aristocratique ; l'autre entend l'avoir faite et qu'elle demeure toute populaire et démocratique. L'un veut la république d'un million qui fut toujours l'ennemi, le dominateur, l'exacteur, l'opresseur, la sangsue des vingt-quatre autres ; du million qui se délecte depuis des siècles dans l'oisiveté aux dépens de nos sueurs et de nos travaux ; l'autre parti veut la république pour ces vingt-quatre derniers millions qui en ont fondé les bases, les ont cimentées de leur sang, nourissent, soutiennent, pourvoient la patrie de tous ses besoins, la défendent et meurent pour sa sûreté et sa gloire (...)

D'après cette Constitution, tous ceux qui n'ont point de propriétés territoriales, et tous ceux qui ne savent point écrire, c'est-à-dire la plus grande partie des Français, n'auront même plus le droit de voter dans les assemblées publiques. Les riches et les gens d'esprit seront seuls la nation.

D'après cette Constitution, vous n'avez pas un roi vous en avez cinq, dont un change seulement tous les cinq ans. On nomme ce Quintemvirat le pouvoir exécutif. Ce n'est pas le Peuple qui le nomme, c'est le corps législatif. Chacun de ces Quintemvirs sera alternativement dictateur pendant trois mois.

Il aura l'administration suprême de toute la République, l'invention de toutes les lois, la direction de la force armée. Chaque Roi aura un costume tel qu'il n'en fût jamais, des gardes à sa suite, un palais national et un traitement splendide. (Ce sont les termes mêmes de l'acte constitutionnel). O sainte Égalité de 1793, où sont tes vestiges !

D'après cette Constitution, vous avez deux Chambres, la Chambre haute et la Chambre basse, la Chambre des Pairs et la Chambre des Communes. Ce n'est plus le peuple qui sanctionne les lois ; c'est la Chambre haute qui a le veto. Autant valait le laisser à la Chambre de Louis XVI ».